

Charte du Comité Audit et Risque (CAR) du Conseil d'administration de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV)

1. CADRE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Comité Audit et Risque (CAR) de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) appuie le Conseil d'administration (le CA) dans l'exécution des obligations de surveillance que la loi, les statuts, la réglementation et les règlements et directives internes attribuent à ce dernier, en particulier dans les domaines du bouclage des comptes individuels et consolidés, de la gestion et du contrôle des risques, du Système de Contrôle Interne (SCI), de la conformité, et des activités d'audit externe et interne.

La présente Charte complète les dispositions arrêtées au sein du Règlement d'organisation de la BCV.

En règle générale, le CAR exerce ses prérogatives sous forme de préavis qu'il adresse au CA pour décision.

Le CAR dispose d'un accès direct aux réviseurs externes, à l'Audit interne, à la Direction générale et au personnel de la BCV, à l'exception des Filiales auprès desquelles il peut agir au travers des réviseurs externes, de l'Audit interne et du Coordinateur de la Maison-mère auprès du CA de la Filiale. Dans le cadre de ses attributions et des tâches qui lui incombent, il peut conduire ou autoriser des investigations dans toute affaire, obtenir toute information des collaborateurs de la BCV ou, pour les Filiales, du Coordinateur de la Maison-mère auprès du CA. Il peut disposer, aux frais de la BCV, des conseils et de l'assistance de consultants indépendants sans demander l'approbation préalable du CA ; il informe ce dernier et la Direction générale sur le type et le coût des mandats attribués.

L'Organe de révision externe dépend respectivement du CA et du CAR auxquels il rend compte de l'audit des comptes individuels et consolidés et de l'audit prudentiel. Le CAR arbitre tout désaccord survenant entre l'Organe de révision externe, l'Audit interne et la Direction générale. Il assure de surcroît la liaison entre l'Organe de révision externe, l'Audit interne et le CA.

Le CAR, dans sa fonction d'appui au CA en matière de surveillance, n'a pas pour responsabilité d'établir et de présenter les états financiers individuels et consolidés, ni de conduire des audits ou investigations, ni de développer et de maintenir le système de contrôle interne, ni de mettre en place la politique risques et le profil risques ni même les processus de gestion et de contrôle des risques de la BCV et des Filiales du Groupe.

2. ORGANISATION

2.1 Composition, indépendance et formation

Le CAR se compose d'au minimum trois membres. Tous les membres, y compris le Président, sont choisis au sein du CA. Le Président du CA n'est pas éligible au CAR. Les membres du CAR doivent disposer de bonnes connaissances et d'expérience en matière financière, comptable et d'audit.

Le Secrétaire du CA est en principe le Secrétaire du CAR.

La composition du CAR et sa publication dans le rapport annuel doivent être en conformité des dispositions de la FINMA, notamment sur l'indépendance.

Le Président du CAR veille au développement régulier des compétences et des connaissances des membres du CAR.

2.2 Séances

Le CAR se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président. Sauf urgence, le CAR est convoqué au moins une semaine à l'avance, à l'initiative du Président. Il est aussi convoqué à la demande respective de l'un de ses membres, du Président du CA, de trois membres du CA, du CEO, d'une majorité des membres de la Direction générale, de l'Organe de révision externe ou du responsable de l'Audit interne.

En cas d'absence du Président, la séance est dirigée par un autre membre désigné par ceux présents.

Le Secrétaire ou son suppléant tient le procès-verbal. A défaut, le Président désigne un autre Secrétaire parmi les membres du CAR présents.

Le Président peut inviter tout tiers à prendre part à tout ou partie d'une séance du CAR.

2.3 Décisions

La présence d'une majorité des membres du CAR est nécessaire à la validité des délibérations.

Les décisions du CAR sont prises à la majorité des membres présents.

La prise de décisions urgentes est régie par le Règlement d'organisation.

Le CAR veille à la bonne exécution de ses décisions. Il peut déléguer cette tâche et l'exécution de ses décisions à son Président.

2.4 Procès-verbal

Le procès-verbal de chaque séance du CAR est signé par le Président et le Secrétaire, puis est remis au CA pour respectivement information et traitement.

Le Secrétaire adresse des extraits du procès-verbal signé aux personnes désignées pour accomplir des actions ou destinataires d'informations.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

3.1 États financiers

Le CAR :

- procède à une analyse critique des boucllements financiers intermédiaires et annuels individuels et consolidés et de leur conformité avec les principes comptables appliqués et apprécie l'évaluation des principaux postes au bilan et hors bilan, tels que préparés par la Direction générale ;
- discute les boucllements financiers intermédiaires (non audités) et annuels individuels et consolidés (audités) et la qualité des procédures comptables y relatives avec le CFO, le chef du Département Comptabilité financière, l'Organe de révision externe ainsi que le responsable de l'Audit interne ;
- rapporte au CA sur les travaux effectués, et émet un préavis lorsque les comptes annuels peuvent être soumis à l'Assemblée générale des actionnaires et publiés, et que les comptes intermédiaires peuvent être publiés.

3.2 Risques et SCI

Risques

Le CAR :

- examine de façon critique la « Politique et Stratégie des Risques (PSR) », en tenant compte notamment de l'appétit aux risques de la BCV et du Groupe, et rapporte son opinion au CA ;
- veille à ce que la Banque maintienne tous dispositifs aptes à identifier à temps, à évaluer, à contrôler et à suivre les risques stratégiques, marché, crédit, opérationnels et de conformité ;
- procède, notamment par l'examen du Reporting trimestriel des risques de la BCV et du Groupe, à l'examen critique des principaux risques du Groupe et des réponses apportées par la Direction générale ;
- porte une attention prospective aux risques non connus ou émergents ;
- suit les principales évolutions intervenues au sein du profil risques de la BCV et du Groupe, et les modifications apportées au dispositif de gestion et de contrôle des risques ;
- veille à ce que les fonds propres soient en accord avec la stratégie, l'appétit aux risques, le profil risques et à l'état des risques de la BCV et du Groupe ;
- analyse semestriellement le rapport pilier 3 de Bâle II et préavise pour le CA ;
- se fait présenter une fois l'an, par le Chief Risk Officer, le résultat de l'examen réalisé par le Département Risk management en termes d'adéquation du dispositif IRB-F ;
- s'assure que l'organisation du Département Risk management est adéquate.

Une fois l'an, le CAR prend connaissance du rapport d'activité du Département Risk management, qu'il commente à l'attention du CA.

SCI

Le CAR :

- surveille et évalue, sur la base notamment d'un rapport émis par la Direction générale, l'adéquation et l'efficacité du SCI dans l'établissement des rapports financiers et dans les autres domaines d'activité de la BCV (aux plans individuel et consolidé), et en informe le CA ;
- s'assure que le SCI en général est adapté régulièrement et à temps en fonction des modifications apportées aux activités, aux produits et aux prestations, ainsi qu'au profil risques de la Banque et du Groupe, et en informe le CA.

Il contribue, au sein de la BCV et du Groupe, au développement d'une culture du risque et du contrôle.

3.3 Compliance

Le CAR analyse les rapports périodiques du Département Compliance pour ce qui concerne la BCV et les Filiales du Groupe.

Une fois l'an, il surveille et apprécie l'évaluation annuelle du risque compliance réalisée par le Chief Compliance Officer pour la BCV et les Filiales bancaires du Groupe, ainsi que les plans d'actions respectifs qui en découlent. Il apprécie les réponses données par la Direction générale en matière de couverture des risques de compliance.

Il contribue au développement d'une culture compliance et déontologie au sein de la BCV et du Groupe.

3.4 Juridique

Le CAR examine les rapports périodiques émis par le Département Juridique et se renseigne sur l'état des procès en cours contre la BCV.

4. ORGANE DE RÉVISION EXTERNE

Le CAR s'entretient avec le représentant de l'Organe de révision externe, afin de connaître notamment ses recommandations de changements à apporter à l'organisation, son opinion sur la qualification de l'Audit interne et sur la collaboration obtenue des divers Organes rencontrés dans l'accomplissement des tâches de révision.

Le CAR apprécie le rapport financier et le rapport prudentiel établis pour la FINMA, la « Management letter » ainsi que les autres rapports d'audit émis en cours d'exercice, et les commente pour le CA. Il veille à ce que la Direction générale apporte le soin nécessaire à la correction des insuffisances constatées et à la mise en œuvre des recommandations émises.

Une fois l'an, le CAR consulte, puis commente pour le CA, le rapport récapitulatif des remarques d'audit importantes figurant dans les rapports prudentiels ou financiers émis par l'Organe de révision externe dans le cadre de ses interventions auprès des Filiales du Groupe.

Le CAR examine annuellement le budget et les factures de l'Organe de révision externe. Les éventuels mandats hors audit accordés à l'Organe de révision externe par divers mandants de la BCV nécessitent l'accord préalable du Président du CAR.

Le CAR procède à l'examen critique de la planification d'audit annuelle de l'Organe de révision externe. Il veille à la coordination des démarches de l'Organe de révision externe avec celles de l'Audit interne.

Il adresse au CA son préavis sur la nomination et la révocation de l'Organe de révision externe.

Le CAR s'assure des compétences, de l'indépendance et de la performance de l'Organe de révision externe en évaluant, une fois l'an, les prestations. Il rapporte ses conclusions au responsable de l'Organe de révision externe.

Il entend, au moins une fois l'an, l'Organe de révision externe en l'absence de tout représentant de la Direction générale.

5. AUDIT INTERNE

Le CAR examine le Règlement de l'Audit interne et s'assure de sa mise à jour régulière. Il préavise son approbation pour le CA.

Le CAR préavise pour le CA, après coordination avec le Comité RPN, la nomination et la révocation du responsable de l'Audit interne, de même que des membres de l'Audit interne.

Le Président du CAR ou un membre désigné reçoit tous les rapports de l'Audit interne émis pour la BCV et les Filiales.

Le CAR discute des rapports détaillés et des rapports d'activité périodiques de l'Audit interne. Il s'assure que la Direction générale prend les mesures nécessaires pour donner suite aux constatations et recommandations de l'Audit interne.

Il prend connaissance et approuve la planification d'audit annuelle et quinquennale que le responsable de l'Audit interne lui soumet sur la base de son analyse des risques. Il en réfère, pour information, au CA. Il approuve toute modification subséquente de la planification d'audit.

Le CAR s'enquiert de l'opinion du responsable de l'Audit interne sur l'organisation et le fonctionnement de la BCV et du Groupe.

Le CAR surveille et apprécie l'efficacité de l'Audit interne et s'assure qu'il dispose de ressources et de compétences appropriées ainsi que de l'indépendance et de l'objectivité adéquates. Il réalise, une fois l'an, une évaluation des prestations de l'Audit interne dont il rapporte les conclusions au responsable de l'Audit interne.

Le CAR entend, au moins une fois l'an, le responsable de l'Audit interne en l'absence de tout représentant de la Direction générale.

Adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 août 2010.

Olivier Steimer
Président du Conseil d'administration

Stephan A. J. Bachmann
Président du Comité Audit et Risque